

Question présentée par le député :

M. Serge Hiltbold

Date de dépôt : 6 avril 2017

Question écrite urgente

Va-t-on encore tolérer longtemps le dumping sur les chantiers publics ?

La problématique des prix pratiqués sur les chantiers publics ne cesse de défrayer la chronique, notamment en ville de Genève (chantier de la rue Lissignol), au niveau cantonal (prison des Dardelles, par exemple) et national (CEVA), etc.

Sans entrer dans le détail, force est de constater que la réalité devient très difficile avec une concurrence extrême, des conditions de travail qui se péjorent et des autorités toutes contentes d'acquiescer des prestations à bas prix, alors que les autorités de la concurrence se félicitent de cette situation qui permettrait de lutter contre le prétendu îlot de cherté helvétique.

Là où le bât blesse, c'est que n'importe qui peut rendre une offre, à n'importe quel prix, sans encourir le risque de se voir écarté, au motif qu'il fausserait la concurrence du fait d'une offre trop basse. Le dispositif prévu dans de tels cas, sous l'intitulé de l'offre anormalement basse, est parfaitement inopérant et ne sert qu'à se donner bonne conscience dès lors qu'il prévoit que, en présence d'une telle offre (définie selon quels critères, par qui, etc. ?), l'autorité doit demander des explications au soumissionnaire et que, si celui-ci ne justifie pas ses prix, il doit être exclu de la procédure. Mais la question de savoir ce que signifie une justification de ses prix reste une inconnue. Concrètement, le soumissionnaire qui confirme ses prix est réputé les avoir justifiés.

Dès lors, le critère du prix prend une importance encore plus grande dans de tels cas, car l'écart est alors tel entre soumissionnaires que le moins-disant est certain de décrocher le marché.

Dire qu'il a l'opportunité de se « refaire » par la suite n'est évidemment pas la question ici, encore que les carences observées dans les soumissions

offrent de nombreuses possibilités (mettre un prix nul ou très faible à un poste surévalué en quantités par exemple). Cela étant, il serait intéressant de procéder une fois à une analyse entre le prix adjugé et le prix de la facture finale (ainsi que les prestations effectivement livrées).

Surtout, c'est la porte ouverte au dumping qui n'est malheureusement pas proscrit, voire encouragé, par des autorités souvent enclines à fermer les yeux quand les prix sont à ce point avantageux.

La conséquence est évidemment désastreuse pour les entreprises de la place qui assurent des emplois de qualité et des places de formation en nombre – mais qui se battent dans des conditions iniques face à une concurrence déloyale.

L'on assiste ainsi à une déstructuration délirante du marché dans des secteurs comme le ferrailage ou la plâtrerie-peinture. Les entreprises se créent, se développent, gonflent au gré des marchés, sans aucune logique, échappant à tout contrôle.

Une fois le marché adjugé, les dérives alors observées n'ont que peu de conséquences, car le respect des délais et le maintien des coûts priment toute autre considération.

Le dernier exemple en date frise l'indécence : les TPG ont attribué un marché d'électricité de plusieurs millions de francs à la succursale vaudoise d'une entreprise italienne pour un prix inférieur au montant que les entreprises locales doivent déboursier pour le simple achat de leurs fournitures.

Au-delà des modifications légales et réglementaires qui sont régulièrement discutées avec les partenaires sociaux et adoptées par le canton, notre Conseil d'Etat va-t-il enfin s'opposer clairement au dumping consacré par des prix inférieurs aux prix de revient ?